

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n°286/2024

**Portant autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers par
l'association Marly Grands Cœurs le 30 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Marly,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et notamment les articles L322-1 et suivants et D322-1 à D322-3 du code de la sécurité intérieure qui confie au Maire le pouvoir d'autoriser les loteries d'objets mobilier exclusivement destinées à des actes de bienfaisances, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

VU la circulaire de la Préfecture de la Moselle du 07 avril 2015

VU la demande présentée le 8 NOVEMBRE 2024 par l'association Marly Grands Cœurs.

ARRETE

Article 1 : l'association Marly Grands Cœurs est autorisée à organiser le 30 novembre 2024 au Nouvel Espace Culturel sis à Marly – 1, avenue de Long Prey, une loterie d'objets mobiliers. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 2 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, de titres ou bons remboursables en espèces.

Article 3 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marly. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 4 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement destiné aux actions déclarées et le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 5 : Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la mairie de Marly la liste des lots et des numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage au sort et le compte rendu financier de l'opération.

Article 6 : Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté justifiera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et le code pénal dans le cas où les fonds recueillis n'auraient pas reçu la destination prévue par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire de Marly est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'association Marly Grands Cœurs et qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

A Marly, le 12 novembre 2024

LE MAIRE

Thierry HORY

Ampliation à :

- M. le Préfet du département de la Moselle
- Police Municipale
- Affichage